



GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Comité syndical
Lundi 26 juin 2023 à 12 heures
Visioconférence

L'année deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 12 heures, le Comité syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué à la suite du quorum non atteint lors de la séance du 22 juin 2023. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Monsieur le Président donne lecture de l'article L2121-17 du CGCT :

Le Comité ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Par conséquent : Le Comité syndical du 22 juin n'ayant pas eu la possibilité de délibérer pour quorum non atteint, le Comité a été de nouveau convoqué ce 26 juin et pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

M. Paul-Eric DECLÉ

M. Pascal RIFFLART

Mme Florence RODINGER

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE

M. Alain DOVERGNE

Communauté de communes du Grand Roye

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Philippe FRANCOIS

M. Patrick GAILLARD

Mme Annick LEMAIRE

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

M. Michel WATELAIN

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Jean-Jacques STOTER

M. Pascal BOHIN

M. Albert NOBLESSE

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

Mme Christelle HIVER

Communauté de communes du Val de Somme

Mme Brigitte LEROY

Excusés ayant donné procuration :

Mme Brigitte FOURÉ a donné pouvoir à M. Pascal RIFFLART

Mme Isabelle DEWAZIERS a donné pouvoir à M. Jean-Jacques STOTER

Excusés, absents : MM. Benoît MERCUZOT, Pierre SAVREUX, Marc FOUCAULT, Mme Annie VERRIER, Mme Isabelle SAVARIEGO, Mme Margaux DELETRE, Franck DARRAGON, Alain GEST, Philippe THEVENIAUD, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Mme Anne PINON, Joseph DEBART, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLE, Mme Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON, Alain SURHOMME, Mme Bénédicte THIEBAUT, Mme Catherine QUIGNON, Mme Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Jean-Philippe DELFOSSE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme Virginie CARON-DECROIX, Claude CLIQUET, Alain DESFOSES, Xavier LENGLET, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Bernard THUILLIER, Didier DINOARD, Alain BABAUT, Stéphane CHEVIN.

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice du PMGA

France DAVID, responsable des Finances et Adm. Générale

Céline DALLONGEVILLE, Assistante de Direction

Anna PAILLET, Chargée de mission COT

Jérôme GRANGE, Directeur de l'ADUGA

La séance est ouverte à 12 heures.

Est nommée secrétaire de séance : Christelle HIVER

Le procès-verbal du Comité Syndical du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

1- INFORMATION : Décision du Président prise par délégation
--

Le Comité syndical est informé de la décision du Président prise par délégation concernant l'attribution du marché du cadastre et plan solaire. Les objectifs inscrits sur ce marché sont les suivants :

- Réalisation et la mise en œuvre d'un cadastre solaire accessible au grand public, prévoyant une interface privée dédiée aux gestionnaires de parc immobilier.
- Réalisation d'un plan solaire, permettant l'accélération des projets photovoltaïque et thermique en mettant notamment à disposition du PMGA une « boîte à outils » de solutions adaptées et pédagogiques.

La consultation a été publiée le 5 mai 2023 et s'est clôturée le 12 juin 2023.

Considérant le rapport d'analyse des trois offres reçues et conformément à la délibération du Bureau Syndical du 16 mai 2022 portant sur les délégations du Président, le marché est attribué à Cythélia SAS pour un montant de 48 750 € HT, soit 58 500€ TTC.

2- PCAET : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Il est rappelé que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a pour objet de lutter contre le changement climatique en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le PCAET vise ainsi à agir sur trois enjeux majeurs :

- L'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire,
- Et l'amélioration de la qualité de l'air.

Considérant que le programme d'actions du PCAET s'intègre dans le contrat d'objectif « Territoire Engagé pour le Transition Ecologique » signé avec l'ADEME, celui-ci permet au PMGA d'accompagner l'ensemble des EPCI membre à se doter d'un plan d'actions adapté à leurs compétences propres.

Anna PAILLET, chargée de mission COT reprecise plus en détail les actions concrètes pouvant être déployées sur les territoires.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la version finale du PCAET 2022/2027 en vue de sa mise en œuvre.

3- PCAET : COT / Avenant relatif à la définition des objectifs - Phase 2

Vu la loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17 août 2015 relatif au plan-climat-air-énergie territorial ;

Vu La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 fixant le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale ;

Vu le décret du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 août 2016 définissant les modalités d'élaboration des PCAET ;

Vu la délibération n°10-20210607-1.4.3 du Comité syndical autorisant Monsieur RIFFLART, en qualité de Président, à signer le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) « Territoire engagé pour la transition écologique », au cours de la séance du 7 juin 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission PCAET et transition écologique du 9 mai 2023.

Vu les objectifs présentés en Comité syndical,

Afin de permettre la poursuite du contrat d'objectifs territorial « territoire engagé dans la transition écologique », il est demandé au comité syndical de valider l'avenant de la phase 2 du contrat COT « territoire engagé pour la transition écologique » avec l'ADEME.

Adopté à l'unanimité.

4- SCOT – Ouverture à l’urbanisation de 27 hectares de fonciers au sein de la ZAC de la Mine d’Or CC2SO

Vu la délibération n°33/2012 d’approbation du SCOT en date du 21 décembre 2012,

Vu la délibération n°07/2016 relative à l’intégration de la ZAC de la Mine d’OR parmi les sites d’activités constituant l’offre d’intérêt interterritorial du SCOT, en date du 5 février 2016 ;

Vu l’objectif C du DOO du SCOT : organiser un développement économique équilibré ;

Vu l’action C2 déclinant cet objectif C : coordonner l’offre économique et C3 : créer les conditions d’une régulation de l’offre ;

Vu les prescriptions C2.1 : programmer et commercialiser les projets dans le cadre d’une gouvernance intercommunale, qui indique que « toute nouvelle ouverture à l’urbanisation de foncier à vocation d’activité entrant dans les types d’offres métropolitaine et d’intérêt interterritorial devra préalablement obtenir l’accord du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois » ;

Vu les prescriptions C2.2 : prendre appui sur l’armature économique du Grand Amiénois, C2.3 : créer des conditions d’accueil adaptées aux besoins des entreprises et C3.2 : gérer l’offre d’intérêt interterritorial à l’échelle d Grand Amiénois ;

Vu le courrier de la CC2SO en date du 17 novembre 2022, sollicitant le Pôle Métropolitain pour l’ouverture à l’urbanisation de 27 hectares supplémentaires, qui porteraient à 87 hectares le foncier opérationnel à vocation d’activités de la ZAC de la Mine d’or. Ces surfaces sollicitées par la CC2SO visent à accueillir plusieurs types d’activités :

- Un pôle alimentaire local comprenant notamment une cuisine centrale, une légumerie, un marché d’intérêt local et un projet agroalimentaire ; la cuisine centrale a vocation à développer les circuits courts dans la CC2SO, mais également à apporter un service à d’autres communautés voisines au sein du Grand Amiénois ;
- Un équipement de logistique industrielle de grande ampleur venant conforter la fonction logistique de la ZAC initiée par l’implantation passée de JJA – Easy Logistique ;
- Un hôtel-pépinière d’entreprises ("Totem Vert") s’inscrivant dans la démarche Cluster V.E.R.T. co-porté par la CC2SO, une centrale photovoltaïque, une unité de production et une station de distribution d’hydrogène ainsi qu’une aire de covoiturage, formant un ensemble dédié à la transition énergétique devant ainsi contribuer à l’atteinte des objectifs du PCAET du Pôle Métropolitain.

Une fois ces différents projets mis en œuvre, un solde foncier de 6 hectares permettra l’accueil d’autres projets économiques au caractère complémentaire

La CC2SO finalise actuellement l’implantation de plusieurs projets économiques. Au regard des différents éléments du DOO du SCOT rappelés ci avant et considérant :

- que la procédure de ZAC finalisée par l’approbation du dossier de réalisation en novembre 2015, le portage foncier effectué par la CC2SO et la proximité géographique de la zone avec le pôle structurant de Poix-de-Picardie, répondent aux orientations de l’action C-2 du DOO,

- que l'affirmation d'une zone d'intérêt interterritorial dans le Sud-Ouest du Grand Amiénois, complémentaire à l'offre limitée déjà représentée par la zone communale de Poix-de-Picardie, répond aux objectifs d'une répartition équilibrée au sein du Grand Amiénois, exprimés par la prescription C-2-2,
- que la ZAC en étant de compétence intercommunale, en se situant sur un échangeur autoroutier important, et en proposant un découpage foncier compatible avec des lots de plus de 5 hectares d'un seul tenant, satisfait aux exigences de la prescription C-2-3,
- que la CC2SO s'est engagée dans l'élaboration de trois PLU intercommunaux afin, notamment, de coordonner à l'échelle des 63 communes de l'ancienne CCSOA, un développement qui cherchera à optimiser le renouvellement urbain en matière d'habitat et d'équipements, conformément aux attendus de la prescription C-3-2, et que dans ce cadre, elle s'est engagée dans un ambitieux projet de reconquête urbaine de la friche PIC Industrie, localisée sur la commune d'Airaines, autre pôle structurant de l'intercommunalité.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau du 12 juin 2023 ;

Le Comité syndical approuve l'ouverture à l'urbanisation de fonciers supplémentaires au sein de la ZAC de la Mine d'Or pour une surface maximale urbanisable de 27 hectares. Ils porteront à 87 hectares les surfaces opérationnelles au sein du périmètre de la ZAC.

5- ADMINISTRATION GENERALE - Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que, depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les syndicats mixtes fermés peuvent mettre en œuvre un dispositif de visioconférence pour la tenue de leurs réunions.

Le Président expose ensuite l'intérêt à pouvoir tenir certaines réunions du Comité syndical par visioconférence afin de limiter les déplacements de ses membres, les conditions dans lesquelles les réunions pourraient se tenir en visioconférence, en ce qui concerne les modalités de comptage des quorums de présence et de vote, ainsi que les cas où le Comité syndical ne peut se tenir en visioconférence.

Il convient par conséquent d'insérer un article 7bis relatifs à la « visioconférence » dans le règlement intérieur du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

L'article 30 relatif à la modification du règlement intérieur prévoit que « des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du comité syndical ou par le président ».

Le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur la modification du règlement intérieur.

Le Comité syndical approuve l'insertion d'un article 7bis dans le règlement intérieur du Pôle métropolitain relatif à la « Visioconférence », ainsi rédigé :

« Le Président peut décider que la réunion du Comité syndical se tient en plusieurs lieux, par visioconférence. »

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut être organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

La réunion du Comité syndical ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau, ni pour l'adoption du budget primitif ou du compte administratif.

Lorsque la réunion du Comité Syndical se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation adressée par le Président. »

6- MOBILITÉ – TENMOD attribution du marché

Le Comité syndical du 21 février 2023 a autorisé le Président à lancer la consultation pour le marché public « Élaboration d'une stratégie de mobilité globale, de 5 Plans de Mobilité Simplifiés et de 5 Schémas Directeurs Cyclables pour 5 EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ».

La consultation a été lancée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP le 29/03/2023. Le dossier était téléchargeable, en accès public non restreint, sur le site marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 mai 2023 à 12 heures, prolongée au 10 mai 2023 à 18h.

A cette date, 11 offres ont été reçues : SAS Explain, Vizéa, INDDIGO, Tecurbis (2 offres), Egis, SARL Codra, Immergis SAS, Setec its SAS, Systra France (2 offres)

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix des prestations – pondéré à 30 points
2. Critère Valeur technique – pondéré à 70 points

L'estimation financière est de 200 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2023 a analysé les 7 offres recevables (2 offres n'étaient pas recevables car nettement supérieur au budget alloué)

La synthèse des notes attribuées est la suivante :

Entreprise	Note prix	Note technique	Total	Classement
SAS EXPLAIN	11,7	70	81,7	1 ^{er}
INDDIGO	30	44,4	74,4	2 ^{ème}
IMMERGIS SAS	21,8	52,2	74	3 ^{ème}
EGIS Villes et Transports	11	60,6	74,6	4 ^{ème}
SARL CODRA	12	57,2	69,2	5 ^{ème}
TECURBIS SAS	11,6	56,1	67,7	6 ^{ème}
SYSTRA	14,5	51,7	66,2	7 ^{ème}

Le Comité syndical décide de retenir l'entreprise SAS EXPLAIN pour l'élaboration d'une stratégie de mobilité globale, de 5 Plans de Mobilités Simplifiés et de 5 Schémas Directeurs Cyclables pour 5 EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour un montant de 193 112,50 € HT (231 735 € TTC) et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

7- TOURISME – Mutualisation des OT Modification

Le Comité syndical du 6 décembre 2022 a autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation d'une mission opérationnelle afin de renforcer la mutualisation des Offices de Tourisme du Grand Amiénois.

La consultation a été lancée en début d'année sur la base d'un marché à procédure adaptée, dont le montant global a été prévu inférieur à 90 000 € HT, et pour une remise des offres au plus tard le 24 avril 2023.

Le coût de cette étude a été estimé à 50 000 € TTC, sur la base du budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montant estimé HT	Montant estimé TTC	RECETTES	Montant estimé
Réalisation d'une mission opérationnelle pour renforcer la mutualisation des OT du Grand Amiénois	41 667 €	50 000 €	Région Hauts-de-France (contrat de rayonnement touristique 50%)	20 833 €
			Contribution EPCI	29 167 €
TOTAL	41 667 €	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Au 24 avril, 5 offres ont été reçues et une audition des différentes candidatures, prévue au règlement de la consultation, doit être organisée dans les semaines à venir.

Néanmoins, au vu des premiers éléments d'analyse des candidatures, une seule offre est d'un montant légèrement inférieur à l'estimation initiale.

L'avis du Comité syndical est donc sollicité pour décider de la continuité de ce dossier (report ou ajustement).

En cas de poursuite de la procédure, et en fonction du résultat des auditions à venir, il y aurait lieu de réajuster l'enveloppe budgétaire 2024 si cela s'avérait nécessaire ainsi que la révision de la demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France. La dépense a été prévue sur deux exercices budgétaires et aucune incidence n'est à prévoir sur le budget 2023.

Les membres du Comité décide de continuer l'analyse des offres et d'ajuster en conséquence l'enveloppe budgétaire et la demande de subvention relatives à ce dossier.

8- QUESTIONS DIVERSES

Concernant l'absence des élus lors des instances du PMGA, Monsieur WATELAIN propose qu'un courrier soit rédigé et envoyé pour rappeler les obligations des élus qui se sont engagés au sein du Pôle métropolitain.

Le Président lève la séance à 12 heures 30 et remercie l'ensemble des participants.

Le Président,
Pascal RIFFLART

